23 avril 2013. – Arrêté ministériel n° 046/CAB/MIN/JSCA/2013 portant actualisation de la limitation des saisons sportives des fédérations sportives nationales en République démocratique du Congo *(J.O.RDC., 5 octobre 2013, n° spécial, col. 57)*

Le ministre de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi 011-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90 et 93;

Vu l'ordonnance 012-003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier ministre;

Vu l'ordonnance 12-004 du 28 avril 2012 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres, d'un ministre délégué et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 12-007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 12-008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des ministères;

Revu les arrêtés ministériels 0023/97 du 26 décembre 1997, 013/99 du 28 octobre 1999, 0030/2005 du 20 juin 2005 et 0116/2012 du 9 août 2012;

Considérant les propositions des différentes fédérations sportives nationales;

Vu l'urgence et l'opportunité;

Sur proposition du secrétaire général aux Sports et Loisirs;

Arrête:

Art. 1er. Les saisons sportives en République démocratique du Congo sont actualisées de la manière suivante:

1. Athlétisme: du 1er décembre au 31 octobre
2. Badminton: du 1er février au 31 décembre
3. Basket-ball: du 1er novembre au 31 août
4. Boxe: du 15 mars au 25 décembre
5. Course d'orientation : du 24 février au 25 novembre
6. Cyclisme: du 15 mars au 31 décembre
7. Football: du 1er août au 31 mai
8. Haltérophilie: du 1er mars au 15 décembre
9. Handball: du 15 janvier au 31 octobre
10. Judo: du 15 février au 20 décembre
11. Ju-jitsu: du 1er février au 31 décembre
12. Karaté: du 1er février au 15 novembre
13 Kurash: du 1er mars au 31 décembre
14. Lawn tennis: du 1er mars au 31 décembre
15. Luttes associées: du 1er mars au 31 décembre
16. Rugby: du 15 janvier au 15 octobre
17. Taekwondo: du 1er février au 15 novembre
18. Tennis de table: du 1er février au 31 décembre
19. Volley-ball: du 15 novembre au 15 septembre

Art. 2. Les fédérations sportives nationales ci-haut énumérées sont obligatoirement tenues à aligner leurs calendriers en stricte conformité au présent arrêté.

Art. 3. Les demandes d'organisation des tournois et rencontres amicales en dehors de la période officielle des saisons sportives sont impérativement subordonnées à l'autorisation préalable et expresse du ministre ayant les sports dans ses attributions ou tes autorités politico-administratives des entités décentralisées, après avis favorable des services des sports de leurs juridictions respectives.

Art. 4. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5. Le secrétaire général aux Sports et Loisirs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2013.

Banza Mukalay Nsungu